

## AGREMENT SPORT

Qu'est-ce que l'agrément sport ? A quoi correspond-il ?

### QU'EST-CE QUE L'AGREMENT SPORT ?

L'agrément sport est une reconnaissance de l'Etat, un véritable "label de qualité" délivré par l'administration aux associations sportives qui respectent dans leur fonctionnement un certain nombre d'exigences.

Conformément à l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations et à son article 11, "L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8 et la souscription du contrat d'engagement républicain mentionné au troisième alinéa du présent article valent agrément. La fédération sportive informe le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association sportive de l'affiliation de cette dernière. "

Il n'est donc plus nécessaire pour les dirigeants des clubs sportifs de compléter le dossier habituel de demande d'agrément, la présentation de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive reconnue par le ministère étant désormais suffisante.

**A noter :** En plus d'un numéro SIRET, seules les associations bénéficiant d'un agrément peuvent prétendre à une subvention de l'Etat. Cependant, l'agrément ne constitue pas une condition suffisante pour une réponse positive systématique à une demande de subvention formulée auprès de l'Etat.

### VOTRE CONTACT EN COTE-D'OR

#### Laurent DAILLIEZ

Tel : 03.45.62.75.80 - Mail : [laurent.dailliez@ac-dijon.fr](mailto:laurent.dailliez@ac-dijon.fr)

Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or  
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 21  
2G Rue du Général Delaborde - BP 87428 - 21074 DIJON CEDEX